
Jour de séance 5

le mardi 31 octobre 2017

13 h

Prière.

M. Fairgrieve (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à renouveler la surface du chemin Rosedale, dans le comté de Carleton. (Pétition 4.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Harris :

12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;

par l'hon. M. Fraser :

13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826.*

M. Coon donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 9 novembre 2017, appuyé par M. K. MacDonald, il proposera ce qui suit :

attendu que l'alcool est la principale cause de blessures et de décès au Canada ;

attendu qu'une enquête réalisée en 2012 par Statistique Canada révélait que 20 % des gens du Nouveau-Brunswick avaient déclaré faire une consommation abusive ;

attendu qu'une consommation excessive entraîne de multiples risques connus pour la santé, dont le cancer et les maladies cardiovasculaires ;

attendu que l'augmentation du nombre de magasins de franchise et l'introduction du vin dans les épiceries ont facilité l'accès à l'alcool et lui ont donné une visibilité accrue ;

attendu qu'il a été mis en évidence qu'il découle d'un accès et d'une visibilité accrues de l'alcool une hausse des taux de consommation ;

attendu que, parallèlement à l'accroissement de l'accès, il n'y a eu de la part d'Alcool NB ni surveillance de l'évolution de ses effets ni mise en place de campagnes de sensibilisation du public ;

attendu que la stratégie de lutte contre le tabagisme du Nouveau-Brunswick a permis de réduire la consommation du tabac ainsi que les taux de mortalité par cancer du poumon ;

attendu qu'une stratégie globale visant à réduire la consommation d'alcool peut contribuer à en réduire les effets néfastes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à élaborer une stratégie globale visant à réduire la consommation d'alcool dans la province ainsi que les blessures et décès qui y sont liés.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 1^{er} novembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 12 et 13 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Albert, appuyé par M. Guitard, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 24 octobre 2017

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Fraser a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « le faucheur » à l'endroit du chef de l'opposition. La présidente suppléante de

la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au député de se rétracter. Le député obtempère.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de l'Agence de gestion
des véhicules pour 2016-2017

(27 octobre 2017).